

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617\_11-DE  
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024

Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUN 2024

Affichée en mairie le : 21 JUN 2024

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°4  
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU  
SQUARE BENES AVEC LA SOCIETE  
PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR  
AMENAGEMENT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire

(A.D.T)

Délibération N° : DCM20240617\_11

Rapporteur : Monsieur BERETTONI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES

Madame NESONSON à Madame GALEA

Monsieur SUAOU à Madame ESPANOL

Madame CORVEST à Madame BELOT

Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

La Commune a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « Square Bènes » à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 4 août 2016.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SQUARE BENES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT

Un premier avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal le 15 mars 2017, puis signé par la commune et la SPL le 15 mai 2017. Cet avenant a permis de prendre en compte l'évolution du périmètre de cession des propriétés communales comprises dans l'îlot E.

Un second avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal du 5 octobre 2022, puis signé par la commune et la SPL le 17 octobre 2022. Cet avenant a apporté plusieurs évolutions à la concession d'aménagement notamment en lien avec la programmation, les emprises à acquérir, le bilan prévisionnel, la durée du contrat et de l'avancement de l'opération.

Enfin, un troisième avenant a été approuvé par le conseil municipal en date du 8 mars 2023, puis signé par la commune et la SPL le 28 mars 2023.

Afin de prendre en compte les évolutions financières en lien avec le projet de requalification du Square Bènes, la concession d'aménagement doit faire l'objet d'une nouvelle évolution.

Ainsi, l'article 2 de ce quatrième avenant a pour objectif de faire évoluer les annexes n°4 et n°5 de la concession initiale, qui avaient déjà fait l'objet d'une modification par le biais du second avenant. Ces nouvelles annexes sont intégrées en annexe de la présente délibération.

La modification de ces annexes permet d'intégrer les deux évolutions suivantes, à savoir :

- l'ajout d'une participation de 206 000 € de la Régie Eau Azur ou REA (au titre du dévoiement de ses réseaux),
- la réévaluation de la valeur foncière des îlots A et E pour un montant de 6 833 560 € au lieu de 4 576 939€ à l'origine de la concession.

Ce projet de délibération a été examiné par la commission Habitat, Urbanisme, Aménagement et Foncier qui s'est tenue le lundi 10 juin 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'avenant n°4 à la concession d'aménagement initiale signée le 4 août 2016 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la concession d'aménagement, joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**VOIX POUR : 28**

**VOIX CONTRE : 3** Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI, Madame CANESTRIER

**ABSTENTIONS : 2** Madame CORVEST, Madame BELOT

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la concession d'aménagement initiale signée le 4 août 2016 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la concession d'aménagement, joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SQUARE  
BENES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

